

# CONVENTION D'UTILISATION DE SALLES MUNICIPALES

Entre : Monsieur le Maire de la commune de \_\_\_\_\_

D'UNE PART

et

(1) \_\_\_\_\_

D'AUTRE PART.

Sollicite l'autorisation d'utiliser des salles municipales

Le(s) \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ (2)

en vue d'organiser (3) \_\_\_\_\_

## I – DÉSIGNATION PRÉCISE DES SALLES UTILISEES

1 - \_\_\_\_\_

2 - \_\_\_\_\_

3 - \_\_\_\_\_

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés.

II- NOMBRE DE PARTICIPANTS : \_\_\_\_\_

## III- CONDITIONS DE PAIEMENT

La somme de \_\_\_\_\_ euros devra être réglée avant la prise de possession des locaux au moyen d'un chèque libellé à l'ordre de : **La Régie des recettes « salles municipales »** ou vous sera réclamée par le Receveur Municipal.

## IV – MESURES DE SÉCURITÉ

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et s'engage à les appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinet d'incendie armés, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

## V – ASSURANCE

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n° \_\_\_\_\_ a été souscrite le \_\_\_\_\_ auprès de \_\_\_\_\_

## VI - RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution du présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

La présence de Monsieur le Maire n'est pas obligatoire pendant l'occupation des locaux.

Fait à Soullans, le \_\_\_\_\_

Le Maire,

L'organisateur,

(1) Nom et adresse de l'organisateur

(2) Date et heure

(3) Objet de la réunion ou de la manifestation